

# Retraite

Le plan retraite que nous vous proposons vous fait bénéficier d'un contrat de capitalisation viagère qui vous permet de vous constituer un revenu supplémentaire qui viendra compléter les pensions versées par vos éventuels régimes obligatoires.

Vous pourrez ainsi conserver au moment de votre cessation d'activité le niveau de vie auquel vous étiez habitué jusqu'alors.



## VOUS CONNAISSEZ DÈS VOS VERSEMENTS LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE

## VOUS CHOISISSEZ LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Vous pouvez déterminer librement le montant de vos versements à partir de **120 €** par mois.

## VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE ÉXONÉRATION

Afin de bénéficier de la retraite prévue au terme de votre contrat, si vous êtes en arrêt de travail ou en invalidité supérieure à 66%, vos cotisations sont prises en charge par l'assureur à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt.

## VOUS NE COTISEZ PAS A FONDS PERDUS

En cas de décès pendant votre période d'activité, la rente acquise est versée pendant dix ans au bénéficiaire désigné. En cas de décès pendant votre retraite, la rente est réversible à 100% ou 60% à votre conjoint.

## ANALYSE DE VOS BESOINS

Afin de calculer au plus juste vos besoins en terme de retraite, nous sommes à votre disposition pour définir le montants des versements nécessaires à l'atteinte de votre objectif.

ASSURANCES  
Longueville

17, rue Lamartine - BP 139 - 71005 MACON CEDEX  
Tél. 03 85 21 00 40 - Fax 03 85 39 03 83  
Mail : [bienetre@assurances-longueville.com](mailto:bienetre@assurances-longueville.com)  
[www.assurances-longueville.com](http://www.assurances-longueville.com)  
orias n° 07007941  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

ASSURANCES  
Longueville



## Les Assurances du Bien-Être

RESPONSABILITÉ CIVILE - PROTECTION JURIDIQUE  
PRÉVOYANCE  
RETRAITE  
ASSURANCE DE VOTRE CABINET

# Responsabilité Civile

Couverture des conséquences pécuniaires de votre responsabilité en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice de votre ou vos activités du bien-être.

Nous prenons en considération vos spécialités et vous accompagnons en cas de mise en cause par vos patients.

**Vous bénéficiez de notre expérience et de l'accompagnement d'un expert.**

**Responsabilité civile garantie par AXA.**

**Jusqu'à 5 spécialités.**

**RC + PJ  
180 € TTC/an**



## Montants de garanties AXA

**8 000 000 €  
par sinistre**

**15 000 000 €  
par année d'assurance**

# Prévoyance

Les garanties prévoyance vous permettent de protéger votre famille en cas de **décès** et de maintenir votre revenu en cas d'**incapacité de travail et d'invalidité**.

En cas d'invalidité, votre indemnisation est calculée en fonction de votre **capacité à exercer votre spécialité, abstraction faite de reclassement dans une profession différente.**

Vous profitez de l'**exonération du paiement de vos cotisations** dès lors que vous êtes en arrêt de travail.

**La garantie des frais généraux** vous permet de faire face à vos charges fixes lors d'un arrêt de travail suite à maladie ou accident.



Prenons un exemple : pour un professionnel de 40 ans.

<b>CAPITAL DÉCÈS</b>	Toutes causes	<b>50 000 €</b>
<b>INDEMNITÉS JOURNALIÈRES</b>	Après 30 jours en cas de maladie	<b>50 € par jour soit</b>
	0 jours en cas d'accident - 3 jours en cas d'hospitalisation	<b>1 500 € par mois</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>	Après 30 jours en cas de maladie	<b>50 € par jour soit</b>
	0 jours en cas d'accident - 3 jours en cas d'hospitalisation	<b>1 500 € par mois</b>
<b>INVALIDITÉ</b>	En cas d'invalidité partielle	<i>selon le taux d'invalidité</i>
	En cas d'invalidité totale - à partir de 66%	<b>1 211 € par mois</b> (+ CIPAV <b>289 €</b> )
<b>COTISATION ANNUELLE</b>		<b>866 €</b> dont <b>753 € déductibles</b>

**Si installation de moins de 36 mois :**  
- 25% la 1<sup>ère</sup> année  
- 15% la 2<sup>ème</sup> année  
- 10% la 3<sup>ème</sup> année

# Protection juridique

Couverture en cas d'action sur le plan juridique, judiciaire et administratif, en demande comme en défense,

devant toute juridiction civile ou pénale.

La protection juridique vous accompagne pour les litiges liés à votre activité professionnelle,

Vous bénéficiez du libre choix de votre avocat.

# Assurance de votre Cabinet

Un contrat complet vous garantit vos locaux et votre matériel professionnel.

**INCENDIE - VOL - DÉGATS DES EAUX - BRIS DE GLACE - INFORMATIQUE - PERTE D'EXPLOITATION**

**Nos + : -Détérioration de la plaque professionnelle**

Exemple : Locataire d'un cabinet de 50 m<sup>2</sup> contenant 5 000 € de matériel, 1 500 € d'informatique et 30 000 € d'honoraires par an.

**150 € TTC la première année**  
**270 € TTC les années suivantes**